

En 2024, les prestations du risque logement représentent 16,1 milliards d'euros, soit 1,7 % du total des prestations sociales. En dépit de la baisse du nombre de bénéficiaires, les prestations logement progressent en 2024 (1,9 %), comme en 2023 (+1,2 %), après six années consécutives de repli. Ce retournement de tendance s'explique par la revalorisation du barème des aides au logement, en lien avec la hausse des loyers, sur lesquels ces aides sont indexées.

Les revalorisations des prestations soutiennent la hausse des aides au logement en 2024

En 2024, les prestations du risque logement poursuivent la tendance à la hausse engagée en 2023. Elles augmentent de 1,9 % pour s'établir à 16,1 milliards d'euros (tableau 1), après une augmentation de 1,2 % en 2023 (graphique 1)¹.

Le risque logement est composé à 99 % de trois aides, financées par l'État : (i) l'aide personnalisée au logement (APL), destinée à diminuer le montant du loyer sous condition de ressources, (ii) l'allocation de logement familiale (ALF), pour certains locataires ayant des personnes à charge (notamment des enfants) et (iii) l'allocation de logement sociale (ALS), pour certains locataires à faibles ressources ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF². Les prestations d'APL s'élèvent à 7,1 milliards en 2024, en

hausse de 2,3 % après +1,5 % en 2023. L'ALS, quant à elle, continue également d'augmenter (+3,3 % après +2,7 %). L'ALF est stable en 2024 (-0,1 %) après -1,4 % en 2023, en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires.

La forte hausse des loyers à partir de 2022 a entraîné des revalorisations importantes des allocations logement, du fait de l'indexation de ces dernières sur l'indice de référence des loyers (IRL). En moyenne annuelle, les allocations logement ont été revalorisées significativement en 2024 et 2023 (+3,5 % environ), après +1,2 % environ en 2022 et +0,3 % en 2021³. Par conséquent, le montant des aides, qui était orienté à la baisse depuis six ans (-5,7 % en 2021 et -1,7 % en 2022), a recommencé à augmenter en 2023 et en 2024.

Tableau 1 Les prestations du risque logement entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
Aide personnalisée au logement (APL)	7,6	6,8	6,9	7,1	2,3	44,3
Allocation de logement sociale (ALS)	5,1	5,2	5,3	5,5	3,3	34,4
Allocation de logement familiale (ALF)	4,1	3,4	3,3	3,3	-0,1	20,7
Autres prestations ¹	0,2	0,1	0,1	0,1	-23,2	0,6
Total du risque logement	16,9	15,6	15,8	16,1	1,9	100,0

1. Les autres prestations comprennent notamment les aides financières du Fonds de solidarité pour le logement (annexe 4).
Lecture > En 2024, les prestations du risque logement augmentent de 1,9 %. Le poids de l'aide personnalisée au logement (APL) dans ce risque est de 44,3 %. Cette aide augmente de 2,3 % en 2024.

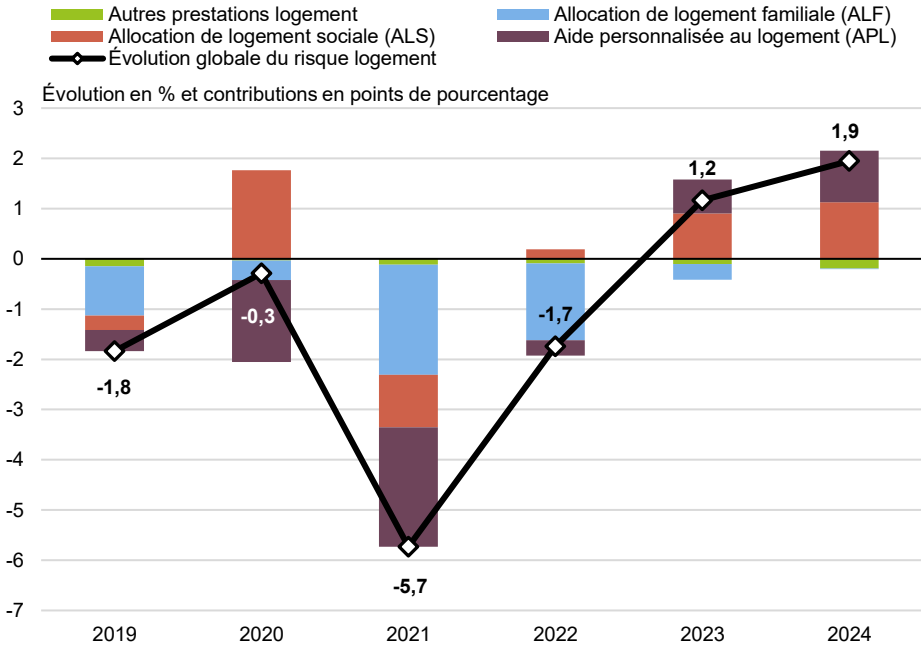
Source > Drees, CPS.

¹ Les dépenses du risque logement ne tiennent pas compte de l'avantage HLM, à savoir la réduction de loyer octroyée pour les résidents d'un logement social. Selon les dernières estimations disponibles, celui-ci s'élevait à 13,1 milliards d'euros en 2020 (Carrotte, 2023).

² Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL) [annexe 4], les aides au logement sont déléguées en gestion à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA). Attribuées sous

conditions de ressources, les trois aides ne sont pas cumulables : en fonction des caractéristiques du logement et de la configuration familiale des foyers, leur droit à l'APL est d'abord calculé, puis à l'ALF s'ils ne peuvent pas bénéficier de l'APL, et enfin à l'ALS s'ils n'ont pas droit à l'ALF. Les prestations restantes (1 %) comprennent en particulier l'action sociale du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

³ Les allocations logement ont été revalorisées de 3,3 % le 1^{er} octobre 2024, de 3,5 % le 1^{er} octobre 2023, de 3,5 % le 1^{er} juillet 2022, de 0,4 % le 1^{er} octobre 2021, et de 0,3 % le 1^{er} octobre 2020.

Graphique 1 Évolution globale du risque logement entre 2019 et 2024

Lecture > En 2024, l'augmentation des prestations du risque logement est de 1,9 %. L'allocation de logement sociale (ALS) contribue positivement à cette évolution pour 1,1 point de pourcentage.

Source > Drees, CPS.

Les prestations du risque logement restent toujours affectées par les mesures législatives des années précédentes

En 2024, la suppression des aides au logement pour les propriétaires accédants continue de réduire le nombre de bénéficiaires des trois dispositifs. Cette mesure, engagée depuis la fin de l'année 2017¹, affecte particulièrement l'ALF car la part de propriétaires accédants parmi ses bénéficiaires est plus importante que pour l'APL et l'ALS. Le nombre de locataires bénéficiaires de l'ALF est également en baisse en 2024. Au total, le nombre de foyers bénéficiaires de l'ALF baisse de 3,5 % en 2024 (tableau 2).

La réduction du loyer de solidarité (RLS)², mise en œuvre depuis 2018, se traduit par de moindres montants d'aides versées au titre de l'APL. La revalorisation de la RLS en 2024 a contribué à limiter la progression du montant d'APL versé malgré la revalorisation de leur barème.

Les baisses du montant des prestations en 2021 et 2022 s'expliquent par la réforme dite de « contemporanéisation des aides au logement », effective au 1^{er} janvier 2021. Cette réforme, qui consiste à actualiser chaque trimestre le montant des aides en fonction des ressources perçues sur les douze derniers mois, avait conduit, dans un contexte de reprise économique, à une sortie plus rapide des allocataires du dispositif. En 2024, son effet est marginal, dans un contexte d'activité économique plus modérée. ■

¹ Jusqu'au 31 décembre 2017, certains propriétaires accédants pouvaient bénéficier, sous condition de ressources, d'une aide au logement. Depuis la loi de finances pour 2018, les nouveaux droits ouverts aux primo-accédants sont supprimés. Les accédants dont le prêt ou la demande avait été engagé avant cette date restent bénéficiaires, ce qui explique la baisse progressive du nombre de foyers bénéficiaires observée depuis 2018.

² En vigueur depuis début 2018, cette mesure consiste à accorder une baisse de loyer aux ménages modestes logés dans le parc locatif social et à diminuer simultanément le niveau de leur APL de 98 % du montant de leur RLS, le revenu arbitral de ces ménages – après paiement du loyer – n'étant ainsi quasiment pas affecté.

Tableau 2 Effectifs de foyers bénéficiaires des principales prestations du risque logement

	Niveaux (en milliers au 31 décembre)				Évolution 24/23 (en %)
	2019	2022	2023	2024	
Aide personnalisée au logement (APL)	2 957	2 731	2 693	2 676	-0,6
Allocation de logement sociale (ALS)	2 418	2 342	2 313	2 303	-0,4
Allocation de logement familiale (ALF)	1 170	906	866	836	-3,5
Ensemble des foyers bénéficiaires	6 544	5 979	5 871	5 815	-1,0

Lecture > Au 31 décembre 2024, 836 000 foyers sont bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF).

Champ > Foyers bénéficiaires tous régimes, France.

Sources > CNAF et MSA.

Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **Carrotte, L.** (2023, février). Les loyers réduits du parc social procurent un avantage monétaire estimé à 225 euros mensuels. SDES, *Datalab Essentiel*.
- > **Ministère chargé du Logement** (2024, avril). *Les aides personnelles au logement – Éléments de calcul – Aide personnalisée au logement et allocations de logement à compter du 1^{er} janvier 2024*.